



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Seizième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

Cap-Vert*

Le présent rapport est un résumé de la communication d'une partie prenante¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

1. L'Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtiments corporels infligés aux enfants (GIEACPC) signale que les châtiments corporels infligés aux enfants sont autorisés par la loi à la maison et dans les structures d'accueil non institutionnelles malgré les recommandations formulées à ce sujet pendant l'Examen périodique universel de 2008 ainsi que par le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme².

2. La GIEACPC note que le Gouvernement a indiqué au Conseil des droits de l'homme, lors de l'adoption en 2009 du document final de l'Examen périodique universel, que la législation nationale interdisait déjà l'utilisation de toute forme de violence par les membres des forces de l'ordre et que le contrôle et le suivi des dispositions applicables se poursuivraient. La GIEACPC souligne toutefois que le Gouvernement n'a fait aucun commentaire sur les châtiments corporels infligés aux enfants à la maison et dans les structures d'accueil non institutionnelles³.

3. Les dispositions relatives à la violence et aux sévices figurant dans le Code des mineurs, dans le Code pénal de 2003 et dans la Constitution de 2010 ne sont pas interprétées comme portant interdiction de tous les châtiments corporels dans le cadre de l'éducation des enfants. L'article 128 du Code civil de 1999 consacre le droit de l'enfant de ne pas être soumis à des châtiments corporels mais, comme le Gouvernement l'a confirmé au Comité des droits de l'enfant, cette disposition ne s'applique qu'aux écoles et aux autres institutions⁴.

4. Les châtiments corporels sont interdits dans les écoles publiques et privées en vertu de l'article 128 du Code civil⁵.

5. Dans le système pénal, les châtiments corporels sont illicites en tant que peine pour une infraction: il n'existe aucune disposition du Code pénal autorisant les tribunaux à condamner des coupables à des châtiments corporels. L'article 128 du Code civil dispose que l'utilisation des châtiments corporels comme mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires est illégale⁶.

6. La GIEACPC recommande d'adopter à titre prioritaire un texte législatif interdisant expressément l'application de châtiments corporels aux enfants à la maison et dans toutes les structures d'accueil⁷.

Notes

¹ The stakeholder listed below has contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

GIEACPC Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom.

² GIEACPC, p. 1.

³ GIEACPC, p. 2.

⁴ GIEACPC, p. 2.

⁵ GIEACPC, p. 2.

⁶ GIEACPC, p. 2.

⁷ GIEACPC, p. 1.